

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Qu'est-ce qu'une personne de confiance en matière de santé ?

Hospitalisation et soins à domicile

Vous pouvez **désigner** une personne de confiance à tout moment.

Il en est de même si vous êtes sous curatelle.

Quel est le rôle d'une personne de confiance ?

Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut assurer les missions suivantes :

Vous accompagner dans vos démarches d'ordre médical et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux avec votre accord

Vous aider à prendre des décisions concernant votre santé et participer au recueil de votre consentement (par exemple, lors d'une campagne de vaccination)

Vous aider à la connaissance et à la compréhension de vos droits.

Dans le cas où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, le médecin (ou l'équipe médicale) consulte en priorité la personne de confiance qui doit être en mesure de lui rendre compte de vos volontés.

Les directives anticipées peuvent également lui être confiées.

À noter

la personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir , qui est alertée par téléphone en cas d'aggravation de votre état de santé.

À quel moment peut-on désigner une personne de confiance ?

Vous pouvez procéder à cette désignation **à tout moment**.

Si vous êtes hospitalisé, l'établissement de santé vous proposera de procéder à la désignation d'une personne de confiance.

Comment désigner une personne de confiance ?

Cette désignation se fait **par écrit** et est cosignée par la personne désignée. Cette désignation peut aussi s'effectuer sur papier libre.

Lors de votre admission ou au cours de votre hospitalisation, des **formulaires** qui vous seront donnés à cet effet.

À savoir

Le document procédant à cette désignation est intégré notamment au sein de .

Combien de temps est valable la désignation d'une personne de confiance ?

La désignation d'une personne de confiance est valable sans limitation de durée.

Cependant, vous et la personne de confiance pouvez prévoir une durée.

Qui peut-on désigner comme personne de confiance ?

Toute personne de l'entourage (parent, proche, médecin traitant) en qui vous avez confiance et qui accepte de jouer ce rôle peut être désignée personne de confiance .

Ainsi, une personne, qui ne fait pas partie de votre famille, peut être désignée comme personne de confiance.

Peut-on changer de personne de confiance ?

Oui, la désignation de la personne de confiance est révisable et révocable à tout moment.

Si vous êtes sous tutelle, vous ne pouvez désigner une personne de confiance **qu'avec l'autorisation** du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué.

Si la personne de confiance a été désignée **avant la mise en place de la mesure de tutelle** le conseil de famille ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou l'annuler.

À noter

La personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir , qui est alertée par téléphone en cas d'aggravation de votre état de santé.

Quel est le rôle d'une personne de confiance ?

Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut assurer les missions suivantes :

Vous accompagner dans vos démarches d'ordre médical et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux avec votre accord

Vous aider à prendre des décisions concernant votre santé et participer au recueil de votre consentement (par exemple, lors d'une campagne de vaccination)

Vous aider à la connaissance et à la compréhension de vos droits.

Dans le cas où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, le médecin (ou l'équipe médicale) consulte en priorité la personne de confiance qui doit être en mesure de lui rendre compte de vos volontés.

Les directives anticipées peuvent également lui être confiées.

À quel moment peut-on désigner une personne de confiance ?

Vous pouvez procéder à cette désignation **à tout moment**.

Toutefois, cette désignation nécessite l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué.

Si vous êtes hospitalisé, l'établissement de santé vous proposera de procéder à la désignation d'une personne de confiance.

Comment désigner une personne de confiance ?

Cette désignation se fait **par écrit** et est cosignée par la personne désignée. Cette désignation peut aussi s'effectuer sur papier libre.

Lors de votre admission ou au cours de votre hospitalisation, des **formulaires** qui vous seront donnés à cet effet.

Toutefois, cette désignation nécessite l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué.

À savoir

Le document procédant à cette désignation est intégré notamment au sein de .

Combien de temps est valable la désignation d'une personne de confiance ?

La désignation d'une personne de confiance est valable sans limitation de durée.

Cependant, vous et la personne de confiance pouvez prévoir une durée.

Qui peut-on désigner comme personne de confiance ?

Toute personne de l'entourage (parent, proche, médecin traitant) en qui vous avez confiance et qui accepte de jouer ce rôle peut être désignée personne de confiance .

Ainsi, une personne, qui ne fait pas partie de votre famille, peut être désignée comme personne de confiance.

Peut-on changer de personne de confiance ?

Oui, la désignation de la personne de confiance est révisable et révocable à tout moment. Toutefois, cela nécessite l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué.

Questions – Réponses

- Hospitalisation : quels sont les droits du patient ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Information du patient : dossier médical, montant des prestations, ...
- Hébergement des personnes âgées

Pour en savoir plus

- La personne de confiance
Source : France Assos Santé

Où s'informer ?

- **Santé Info Droits**

Ligne téléphonique créée par un collectif d'associations d'usagers pour fournir des informations juridiques ou sociales liées à la santé

Par téléphone

01 53 62 40 30

Prix d'un appel local

Service ouvert :

Les lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h

Les mardi et jeudi de 14h à 20h.

Par formulaire

Vous pouvez aussi poser votre question en remplissant le [formulaire de contact](#) ;

À partir de ce formulaire, vous pouvez demander à être rappelé.

Le délai de réponse par courriel est de 15 jours.

**Services en
ligne**

- [Désignation d'une personne de confiance](#)
Modèle de document

Et aussi...

- [Information du patient : dossier médical, montant des prestations, ...](#)
- [Hébergement des personnes âgées](#)

**Textes de
référence**

- [Code de la santé publique : article L1111-6](#)
- [Code de l'action sociale et des familles : annexe 4-10](#)
Notice d'information relative à la désignation de la personne de confiance



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : [04 90 78 82 30](tel:0490788230)